



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **22 février 2021**

Décision n° **CP-2021-0364**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Rillieux la Pape

objet : Parc-cimetière - Demande de rétrocession et de remboursement d'une concession

service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction patrimoine et moyens généraux

**Rapporteur** : Monsieur le Président Bernard

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 février 2021

Secrétaire élu : Monsieur Issam Benzeghiba

Affiché le : mardi 23 février 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, MM. Marion, Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, M. Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : Mme Runel (pouvoir à M. Longueval).

Absents non excusés : M. Kabalo.

**Commission permanente du 22 février 2021****Décision n° CP-2021-0364**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commune (s) : Rillieux la Pape

objet : **Parc-cimetière - Demande de rétrocession et de remboursement d'une concession**

service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction patrimoine et moyens généraux

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 3 février 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Madame Houideg Hafida a fait une demande de rétrocession et de remboursement de la concession n° 45 en clairière 2 rouge au cimetière de Rillieux la Pape, acquise le 18 février 2014.

Cette concession étant libre de tout corps et monument, il apparaît justifié que la Métropole de Lyon accepte cette rétrocession et rembourse à Madame Houideg Hafida le prix de la concession, au prorata du temps écoulé.

Toutefois, il y a lieu de rappeler que le tiers du prix initial de la concession, versé au Centre communal d'action sociale (CCAS) de Rillieux la Pape, conformément à la délibération du Conseil n° 2000-6061 du 18 décembre 2000 concernant le reversement partiel du produit des concessions, lui reste acquis et ne peut être compris dans la somme remboursable.

Cette concession a été attribuée à madame Houideg Hafida pour une durée de 15 ans. Compte tenu du temps écoulé et de la déduction de la part versée au CCAS de Rillieux la Pape, la Métropole devrait lui rembourser la somme de 994,70 € ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

**DECIDE****1° - Approuve :**

- la rétrocession à la Métropole par madame Houideg Hafida de la concession n° 45 en clairière 2 rouge au cimetière de Rillieux la Pape

- le remboursement à madame Houideg Hafida, pour un montant de 994,70 €

**2° - Autorise** monsieur le Président à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**3° - La dépense** sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Métropole - exercice 2021 - chapitre 65 - opération n° 0P22O2635.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 23 février 2021.**